



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°187/2023
du Conseil communautaire
Séance du 18 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 53
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAUA, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian SUAUA, Christian BAUME à Michel CEGIELSKI, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Philippe BERTHOMIEU à Jennifer OBID, Jaques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Jean-Yves CHAPELET, Benoit TRICHOT à Julie MERCIER,

Absents/Excusés : Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Laurent OUILLOIN, Alain POMMIER, Vincent ROUSSELOT Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Elian PETITJEAN

OBJET : Budget primitif 2024 du Budget Annexe Redevance incitative

Le projet de budget primitif 2024, retracé suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 14 517 800 € et en investissement à la somme de 1 453 704 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 14 517 800 € et comprennent les éléments ci-après :

- La redevance incitative pour 12 700 000 €, la vente de matériaux issus des déchetteries pour 450 000 €, la refacturation du personnel mis à disposition pour 150 000 €, la distribution de composteurs individuels pour 36 000 €, et les autres recettes (broyat, etc.) pour 20 550 € (chapitre 70).
- Les recettes des éco organismes pour 970 000 €, une subvention de l'Ademe pour 149 000 €, une subvention de la Région Occitanie pour 30 000 € et une subvention au titre du schéma pour la mise en place de la collecte des biodéchets pour 12 250 € (chapitre 74).

Les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à hauteur de 1 453 704 € et comprennent les éléments ci-après :

- L'emprunt pour financer les travaux pour 853 704 €
- Le FCTVA pour 200 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement) pour un montant de 400 000 €.

B. Les dépenses

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2024 s'élèvent à 14 517 800 € :

- 12 111 900 € pour les charges à caractère général, dont 4 760 371 € de collecte, transport et valorisation des ordures ménagères, 2 177 000 € de transport et traitement des déchetteries, 3 878 996 € de traitement OMR et emballages, 264 000 € de fourniture de sacs jaunes, 250 682 € de maintenance (dont bacs et colonnes), 80 000 € d'obligations Légales de Débroussaillage (OLD), 65 100 € de fluides et carburant et 40130 € de locations mobilières.
- 1 693 950 € au titre des charges de personnel ;

- 22 450 € pour les autres charges de gestion courante, dont notamment 19 000 € pour le logiciel de gestion et de facturation ;
- 19 500 € de subventions à verser à des partenaires ;
- 270 000 € pour les charges financière.

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 400 000 € (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement en contrepartie du chapitre 040 en recettes d'investissement).

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 1 453 704 € et correspond notamment aux opérations suivantes :

- 190 000 € de remboursement du capital des emprunts ;
- 25 000 € pour une étude hydraulique sur la déchetterie de Laudun ;
- 782 498,96 € pour différents travaux d'aménagement, de modernisation et de sécurisation des déchetteries, 438 505,04 € pour le mobilier et divers équipements, 17 700 € pour le matériel de bureau et informatique.

L'ensemble des propositions au BP 2024 est retracé dans la maquette annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition):

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe Redevance Incitative, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 14 517 800 € et en section d'investissement à hauteur de 1 453 704 €.

AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 18/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **26 DEC. 2023**

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°187.2023 du 18 décembre 2023, page 3

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 030-200034692-20231218-DEL187_2023-DE